



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-103 ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION DE L'ORGANISATION D'UNE COURSE/RANDONNEE PEDESTRE

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

Vu le règlement de voirie du 01/01/97 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

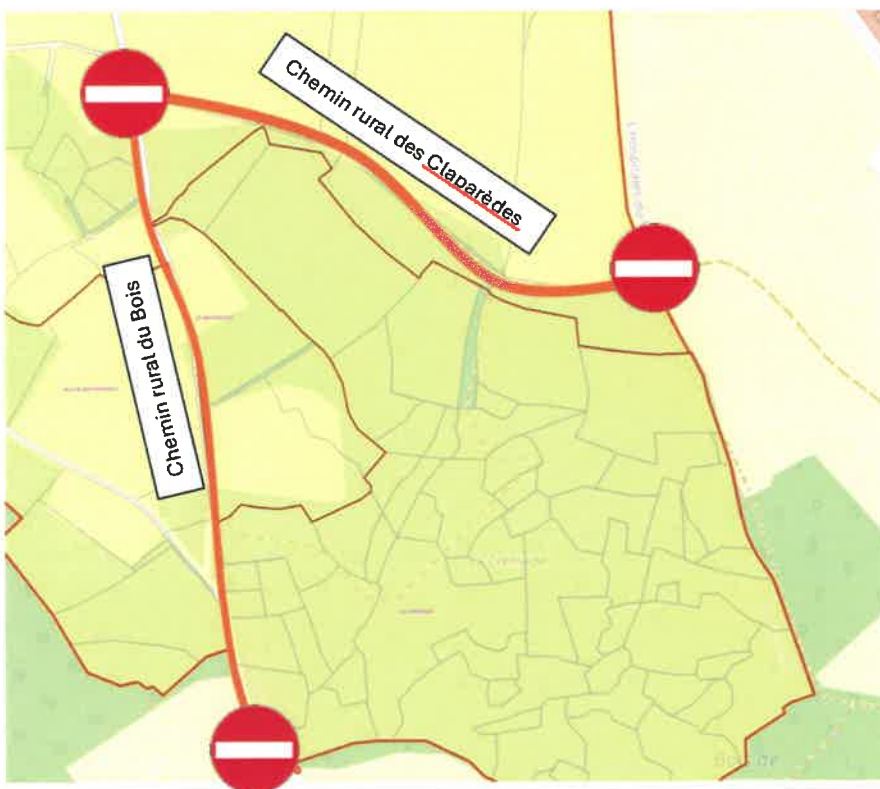
Vu l'état des lieux,

Vu la demande en date du 19 mai 2026 émise par l'association du COMITE DES FETES DE L'HOSPITALET DU LARZAC, représentée par sa coprésidente Madame Sarah ARNAL, pour l'organisation de « L'HOSPINKTALIERE » le dimanche 24 mai 2026 à 15h00 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulé de la course/randonnée et assurer la sécurité des participants et des organisateurs, il convient de réglementer la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'organisation de la randonnée/course, la circulation sera modifiée comme suit :





- Le chemin rural des Claparèdes et le chemin rural du Bois seront fermés à la circulation dimanche 24 mai 2026 de 15h00 à 17h00.

ARTICLE 2 – Le parcours non réglementé par cet arrêté municipal, demeure sous la réglementation du strict respect du code de la route par les participants.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de la Commune de LA CAVALERIE, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA CAVALERIE, le 19 mai 2026

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- le Commandant de communauté de brigades de Millau,
- les services techniques municipaux.

Le Maire

Nicolas MURET